

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° n° 323 promulguant en Côte française des Somalis

n° 323

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 28 février 1948

Vu le décret du 1 septembre 1947

Vu le décret du 4 octobre 1939

Vu le décret du 81 mai 1940

Vu la loi validée du 1^{er} juillet 1942

Vu le décret du 29 novembre 1939

Vu la loi validée du 17 novembre 1941

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1945

Vu la loi du 11 juillet 1938

Vu la loi du 13 décembre 1936

Vu la loi du 1^{er} août 1936

Vu la loi du 2 mai 1969

Vu le décret du 2 septembre 1939

Vu le télégramme ministériel n° 14/Circ. du 2 mars 1949

Vu le télégramme-lettre-avion n° 1831/A. P/S. E. du 1 mars 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances la loi n° 49-266 du 26 février 1949 maintenant provisoirement en vigueur, au delà du 1^{er} mars 1949, certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par

la loi du 28 février 1948. (J. O. K. F. du 27 février 1949.) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur.P.-H.

SIRIEX